



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 04127

Numéro SIREN : 420 851 008

Nom ou dénomination : AM CONNEXIONS

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2015 sous le numéro de dépôt 7244

7244

AM CONNEXIONS

Société par Actions simplifiée au capital de 15 000 Euros

Siège social : 115, avenue Médéric

93160 NOISY LE GRAND

R.C.S. : BOBIGNY B 420 851 008

SIRET : 420 851 008 00011

Code APE : 4321 A



GREFFE

30 MARS 2015

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze,

Le 27 février à dix heures,

Les Associés de la Société AM CONNEXIONS, Société par actions simplifiée au capital de 15 000 Euros, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés, le cas échéant, les pouvoirs des Associés présents ou représentés possèdent ensemble plus du tiers des actions composant le capital social. L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud MOUGEVILLE, Président.

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'Assemblée :

- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Puis il rappelle que l'Assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination du liquidateur ;
- Rémunération du liquidateur ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Fin des fonctions du Président ;
- Questions diverses ;

Il est donné lecture du rapport du Président.

Enregistré au RAINCY

Le 16.03.15

Fol Bord 191 N°

Reçu : 345

Et la chef de service

Puis Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur André MOUGEVILLE en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

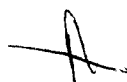
L'Assemblée Générale confère au Président, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur ne sera pas rémunéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.



TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu des première et deuxième résolutions, l'Assemblée Générale décide de mettre fin aux fonctions de Président de la Société de Monsieur Arnaud MOUGEVILLE.

Elle lui donne quitus pour sa gestion jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts et formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

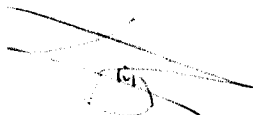
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Fait à Noisy le Grand, le 27 février 2015.

André Mougeville

Bon pour acceptation de fonction de liquidateur



Arnaud MOUGEVILLE

